

de l'Église. C'est pourquoi il est de notre devoir de vous exposer aujourd'hui certains points de la doctrine catholique sur le mariage, avec leurs conséquences théoriques et pratiques.

I. Le mariage, institution divine qui fonde la famille et avec la famille la nation chrétienne, est une chose sainte en elle-même, surtout depuis que Jésus-Christ l'a élevé à la dignité de sacrement de la nouvelle loi.

“ Si quelqu'un dit que le mariage n'est pas vraiment et à proprement parler un des sacrements de la loi évangélique, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais que c'est une invention humaine, et qu'il ne confère pas la grâce, qu'il soit anathème ” (1). Les Saintes Écritures (2) insinuent assez clairement la vérité dogmatique définie par le saint concile de Trente, et la tradition chrétienne ainsi que la pratique constante de l'Église orientale et occidentale la mettent au-dessus de tout doute.

II. Dans le mariage chrétien, le contrat naturel et le sacrement sont une seule et même chose.

Quoiqu'il en soit de l'opinion de certains théologiens des derniers siècles, au sujet de la distinction entre le contrat et le sacrement, il est certain qu'aujourd'hui on ne peut plus soutenir une telle opinion, car les Souverains-Pontifes, Pie IX et Léon XIII en particulier, le premier dans une lettre, en date du 19 septembre 1852, au roi de Sardaigne, le second, dans sa lettre du 1er juin 1879 contre le mariage civil et dans son encyclique *Arcanum* du 10 février 1880, ont tranché la question dans le sens d'une complète identité.

Il n'est donc pas permis de distinguer entre le contrat et le

---

(1) Concile de Trente, sess. xxiv, can. 1.

(2) Ephes. v.